



2024-1-273

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
GP CHARPENTE
Rue des Ecoles (RD 1516)
Du 20/05 au 14/06/2024**

LE MAIRE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée, le 14 mai 2024, par M. Arthur GERENTE PAQUET, représentant la société GP Charpente, sise 2 ter Route du Lardelier – 38380 SAINT LAURENT DU PONT,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de de rénovation de toiture au 10 Rue de l'Eglise – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES, du 20 mai au 14 juin 2024, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture au 10 Rue de l'Eglise, entre le 20 mai et le 14 juin, le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande :

- A installer un échafaudage sur le trottoir, à hauteur du n°141 Rue des Ecoles (D1516) ; Cet échafaudage permettra le maintien de la circulation des piétons sur ce trottoir.
- A installer sur la période susmentionnée mais pour une durée maximale d'une journée, une benne à gravats sur le même trottoir, à hauteur du n°159 Rue des Ecoles (D1516).
- A stationner de façon ponctuelle et de courte durée un véhicule afin de procéder à l'évacuation des liteaux de toiture, à condition que ce stationnement n'ait lieu qu'en dehors des horaires de passages des écoliers.

L'autorité titulaire du pouvoir de police se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en cas de non-respect de ces dispositions.

ARTICLE 2

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte comme suit :

- Le jour de l'installation de la benne à gravats, la circulation des véhicules sera alternée par feu tricolore, dans les deux sens de circulation, pour une durée totale ne pouvant excéder une journée ;

- le stationnement des véhicules est interdit entre les n°141 et 159 Rue des Ecoles durant toute la durée des travaux.

La circulation des piétons et cycles sur le trottoir est maintenue mais les piétons devront, chaque fois que possible, traverser la voie et circuler sur le trottoir opposé. **La circulation des piétons est maintenue à hauteur du passage piétons situé à l'angle du n°141.**

ARTICLE 3

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, et les riverains devront être informés.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, à la Maison Technique du Département Les deux Lacs, et à l'entreprise.

ARTICLE 6

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

À Saint-Genix-les-Villages, le 16 mai 2024.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.